

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020

NOR : DEVR1518836A

Publics concernés : exploitants des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Objet : l'arrêté a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.

Entrée en vigueur : cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : l'arrêté complète par une installation l'annexe I de l'arrêté qui concerne les installations qui produisent exclusivement de l'électricité et ne reçoivent aucun quota gratuit. Il supprime une installation de cette annexe et modifie l'intitulé des installations.

Il modifie l'annexe II de l'arrêté modifié du 24 janvier 2014, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits afin de :

- tenir compte des changements d'exploitants et de dénomination des sociétés ;
- réintégrer une installation exclue à tort ;
- supprimer les installations dont l'activité a cessé ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ;
- prévoir des quotas réduits pour les cessations partielles d'activité et des quotas augmentés pour les installations qui étaient en cessation partielle d'activité et qui retrouvent en 2014 un niveau d'activité supérieur à celui de 2013 ;
- prévoir des quotas réduits pour deux réductions significatives de capacité.

Il complète l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié pour prévoir les quotas supplémentaires accordés à certaines installations qui ont connu une extension significative de capacité.

Enfin, il crée une annexe IV pour des installations qui, sans être productrices d'électricité, ne peuvent recevoir aucun quota gratuit.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu la décision 2011/278/UE du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision 2013/448/UE du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif aux modes de calcul de l'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, modifié par l'arrêté du 23 avril 2014, l'arrêté du 28 novembre 2014, l'arrêté du 23 février 2015 et l'arrêté du 24 avril 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les différentes annexes de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié susvisé sont énumérées en annexe au présent arrêté.

Il est créé une annexe IV après l'annexe III intitulée : « Installations autres que des installations produisant de l'électricité ne recevant aucun quota gratuit. »

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,*
L. MICHEL

A N N E X E S

I. – Annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : installations produisant exclusivement de l'électricité et ne recevant aucun quota gratuit

1. Installation ajoutée

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité est ajoutée, après la ligne débutant par l'identifiant FR00000000001114, la ligne suivante :

FR00000000001116	EDF SEI	EDF Centrale de Bellefontaine A
------------------	---------	---------------------------------

2. Installation supprimée

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne débutant par l'identifiant FR00000000001017 est supprimée.

3. Changement de dénomination d'une installation

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne débutant par l'identifiant FR-new-06900568 est remplacée par la ligne suivante :

FR-new-06900568	EDF PEI	EDF PEI Centrale de Bellefontaine B
-----------------	---------	-------------------------------------

II. – Annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : exploitants et installations et montants de quotas affectés pour les années 2013 à 2020

1. Changement d'exploitants et de dénomination des sociétés exploitantes

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, pour les lignes qui débutent par les identifiants listés dans le tableau ci-après, les noms de l'exploitant et de l'installation sont remplacés par ceux figurant dans ce même tableau :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	NOM DE L'EXPLOITANT	NOM DE L'INSTALLATION
FR00000000000267	IDEX ENERGIES	IDEX ENERGIE LE HAVRE
FR00000000000387	MUNKSJO LA GERE	MUNKSJO LA GERE usine de la Gère
FR00000000000494	DALKIA SA	Hôpital Bel-Air Thionville
FR00000000000525	DALKIA SA	Centrale de production de vapeur Ebange
FR00000000000598	Continental Foods France	Continental Foods France
FR00000000000829	DS SMITH PAPER KAYSERSBERG	DS SMITH PAPER KAYSERSBERG
FR00000000000834	Kronenbourg Supply Compagny	Kronenbourg Supply Compagny Centrale des Fluides K2
FR00000000000561	NORPAPER NANTES	NORPAPER NANTES

2. Réintégration d'une installation exclue

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, après l'installation dont l'identifiant est FR000000000000554, est insérée l'installation suivante :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS							TOTAL période	
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020
FR000000000000555	ArcelorMittal - Atlantique et Lorraine - Site de Basse-Indre	ArcelorMittal - Atlantique et Lorraine - Site de Basse-Indre	33 045	32 471	31 890	31 303	30 710	30 111	29 505	28 896	247 931

5. Réduction significative de capacité

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR000000000000069	CONDAT	CONDAT SAS	187 521	135 116	132 700	130 258	127 791	125 298	122 776	120 244	1 081 704
FR0000000000000213	OI Manufacturing France	OI Manufacturing Puy-Guil-laume	89 368	87 816	65 757	64 548	63 325	62 089	60 839	59 585	553 327

6. *Cessations partielles d'activité*

Les installations suivantes ont cessé partiellement leur activité en 2014 et cette cessation partielle est prise en compte dans leur allocation à partir de l'année 2015. A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS										TOTAL Période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020			
FR000000000000193	COFELY Services	Centrale thermique de Villejean	10 383	9 292	2 058	1 800	1 551	1 310	1 076	851	28 321		
FR0000000000000274	SNC RENAULT (CLEON)	Usine Renault de Cléon	20 535	19 408	11 121	11 409	11 677	11 931	12 164	12 374	110 619		
FR0000000000001069	SOCIETE DE CHAUFFAGE DES BORDS DU CHER (SCBC)	SCBC	15 628	13 985	6 195	5 423	4 674	3 950	3 249	2 574	55 678		

7. Reprise d'un niveau d'activité supérieur au niveau antérieur, justifiant une augmentation d'allocation

L'installation suivante avait cessé partiellement son activité. Durant l'année 2014, elle a augmenté son activité, qui est passée de moins de 25 % à un niveau compris entre 25 % de 50 % du niveau d'activité pris en compte pour le calcul de l'allocation initiale.

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, la ligne qui débute par l'identifiant dans le tableau ci-après est remplacée par la ligne correspondante :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR-new-05209657	Entreprise Malet - Grands Chantiers - PE 17	Entreprise Malet - Grands Chantiers - PE 17	1 458	1 305	2 177	1 904	1 640	1 385	1 138	900	11 907

III. – Annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : extensions significatives de capacité

A l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, sont insérées les lignes suivantes (identifiant, nom de l'installation et quotas supplémentaires affectés) :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR000000000000274	SNC Renault (Cléon)	Usine Renault de Cléon	5834	5 221	4 625	4 049	3 490	2 949	2 426	1 921	30 515
FR000000000000626	CIFC	CIFC	-	18 782	27 598	27 100	26 603	26 105	25 608	25 110	176 906
FR0000000000000842	BLUE PAPER	BLUE PAPER SAS	3 480	78 016	76 635	75 253	73 872	72 491	71 109	69 727	520 583
FR-new-0682181	Aubert et Duval – site de Pamiers	Aubert et Duval – site de Pamiers	314	3 414	3 025	2 647	2 282	1 928	1 586	1 256	16 452

IV. – Annexe IV de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : installations autres que des installations produisant de l'électricité ne recevant aucun quota gratuit

A l'annexe IV de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, est inséré le tableau suivant :

IDENTIFIANT	NOM DE L'EXPLOITANT	NOM DE L'INSTALLATION
Fr-new-007209360	Port Neuf Mireuil Energie	Chaufferie du Port Neuf Mireuil Energie